

La justice israélienne prétend imposer à Tsahal ses normes... on en voit les résultats !

écrit par Pierre Lurçat | 21 août 2024



30/07/2024

PIERRE LURÇAT

Comment l'establishment judiciaire a rendu possible le 7 octobre (II) : Les normes perverses de la justice israélienne



30/07/2024

PIERRE LURÇAT

Comment l'establishment judiciaire a rendu possible le 7 octobre (II) : Les normes perverties de la justice israélienne

Suite et complément de notre parution de ce jour consacrée aux analyses de Pierre Lurçat.

<https://resistancerepublicaine.com/2024/08/21/les-juges-et-la-cour-supreme-israelienne-responsables-et-coupables-du-7-octobre/>

D'une manière percutante, il montre comment Israël a été bouffé de l'intérieur, trahi, par ses juges rouges. Cela ne peut que renforcer nos différentes analyses sur la justice qui depuis 50 ans nous trahit, trahit le peuple, notre Constitution, 1789 et l'électeur français. Nous subissons une attaque d'un genre nouveau, menée par ceux qui ont tous les droits. Qui les leur a donné ? A suivre.

Christine Tasin

Par Pierre Lurçat

[30 juillet 2024]

À ceux qui pensaient que le 7 octobre avait rendu obsolète le débat sur la réforme judiciaire, les événements des derniers jours apportent un démenti cinglant, et une preuve concrète que celle-ci n'a jamais été aussi actuelle qu'aujourd'hui.

La décision scandaleuse du procureur de l'armée de poursuivre et d'arrêter des soldats réservistes, soupçonnés d'avoir commis des « actes illégaux » à l'encontre de terroristes de la *Nuhba* se trouvant sous leur garde, a placé sous les feux de l'actualité la question lancinante des normes que la justice israélienne prétend imposer à Tsahal, dans son combat existentiel contre le Hamas et les autres ennemis d'Israël.

Deuxième volet de notre série d'articles consacrée à la responsabilité de l'establishment judiciaire dans la tragédie du 7 octobre.

Comme l'a déclaré hier (lundi 29/7) la mère d'un des réservistes poursuivis par la justice militaire,

« la justice n'est pas capable de faire la distinction entre un frère et un ennemi ».

C'est précisément, résumé de manière lapidaire, le cœur du problème.

Aux yeux du procureur militaire, comme des juges de la Cour suprême et de l'establishment judiciaire dans son ensemble, il n'y a pas de différence fondamentale entre un soldat de Tsahal qui risque sa vie pour défendre son peuple et sa terre, et un terroriste du Hamas !

Les deux sont des « sujets de droit » et la même justice abstraite et coupée des réalités doit s'appliquer à eux. L'anecdote suivante permettra de le comprendre.

Une des informations les plus scandaleuses publiées cette semaine en Israël fait état **d'appels téléphoniques réalisés sur l'initiative du cabinet du procureur à destination de terroristes du 7 octobre** qui ont été depuis relâchés et renvoyés à Gaza, pour savoir **« Quelle était leur impression après leur détention en Israël »** ! Vous avez bien lu ! Aux yeux de certains membres haut placés de l'*establishment* judiciaire israélien, il est important de savoir si les terroristes relâchés sont satisfaits de leurs conditions de détention... On croit rêver ! Ce même cabinet du procureur qui considère les valeureux soldats de Tsahal qui risquent leur vie chaque jour comme des criminels en puissance traite les terroristes du Hamas comme des consommateurs du système pénitentiaire israélien et s'enquiert de leur « satisfaction »...

Pour comprendre cette information hallucinante, il faut essayer de se mettre dans la tête du procureur militaire, du procureur de l'État et de l'ensemble des membres de l'*establishment* judiciaire actuel en Israël.

Essayer d'oublier toutes les valeurs que nous partageons communément – amour du peuple Juif, de la terre d'Israël et de sa Torah – pour tenter d'adopter par la pensée un système de valeurs très différent.

Dans ce système, *seule la loi compte*. Comme l'a dit un jour le juge **Aharon Barak**, « grand-prêtre » du système judiciaire depuis quatre décennies et mentor des élites israéliennes en général, **seule la loi est légitime, et seul le juge est habilité à comprendre la loi et à la « dire » au peuple ignorant¹.**

Le mépris et la condescendance inhérents à une telle conception sont encore apparus récemment, lors de l'audience de la Cour suprême au cours de laquelle **le juge Fogelmann a consenti à « expliquer » aux familles de victimes présentes pourquoi l'État d'Israël était un « État de droit » et comment cela l'obligeait à approvisionner les habitants de la bande de Gaza...** Il fallait voir la mine satisfaite et le regard condescendant et légèrement amusé avec lesquels Sa Majesté le Juge s'adressait au « petit peuple », pour comprendre combien la caste à laquelle il appartient méprise le peuple d'Israël.

La loi dans son acception occidentale, qui est celle adoptée sans réserve par le juge **Barak** – ou le « légalisme » comme l'explique **le rabbin Léon Ashkénazi** dans son commentaire sur la *parashat Matot* – a pour particularité d'être entièrement dissociée de la morale.

S'il est « légal » d'arrêter un soldat israélien accusé d'avoir « maltraité » un terroriste du Hamas, alors pourquoi ne pas le faire ?

*S'il est « légal » de **nourrir les habitants de la bande de Gaza**, quitte à renforcer le Hamas qui a la haute main sur la distribution de nourriture, alors c'est une **obligation pour Tsahal de le faire !***

Et tous les citoyens israéliens qui tentent d'empêcher l'approvisionnement de Gaza par Israël sont eux, des « délinquants », qui doivent être empêchés de nuire, si besoin est au moyen de lourdes sanctions financières imposées par l'administration américaine, avec la collaboration active des banques et des autorités israéliennes...

Dans le monde du juge **Barak**, de la procureure de l'État Baharav-Myara et de leurs collègues, **aucune norme morale ne**

permet de mettre en cause la « légalité », dont ils détiennent seuls les clés d'interprétation.

« *Il n'existe aucun domaine de la vie qui échappe au droit* », explique doctement Barak, et seule la Cour suprême est habilitée à dire le droit, y compris en se plaçant au-dessus et à la place de la Knesset (qui ne représente que le « petit peuple », ignorant et incapable de comprendre ce que signifie un État de droit).

Voilà, en quelques mots, ce qui permet de comprendre pourquoi il est « légal » – et donc « légitime » et normal – de fournir les meilleures mangues, produites en Israël, à la population de Gaza et d'incarcérer les soldats de Tsahal qui n'ont pas fait preuve de suffisamment d'humanité envers les bêtes humaines qui ont commis les crimes du 7 octobre. **PL♦**



Pierre Lurçat, [Vu de Jérusalem](#)

(à suivre...)

1 Sur ce sujet, je renvoie le lecteur à mon livre *Quelle démocratie pour Israël ? Gouvernement du peuple ou gouvernement des juges ?* Éditions l'éléphant 2023.

<https://mabatim.info/2024/07/30/comment-le-establishment-judiciaire-a-rendu-possible-le-7-octobre-ii-les-normes-perverties-de-la-justice-israelienne/>